



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11670

Texte de la question

M Michel Crepeau attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les dispositions concernant le logement de fonction des receveurs des PTT Il lui demande que l'appellation de residence principale soit abandonnee et que le logement ne fasse plus l'objet d'une imposition.

Texte de la réponse

Reponse. - 1o Lorsqu'un contribuable est titulaire d'un logement de fonction, ce logement constitue la residence principale du foyer fiscal. Toutefois, lorsque le conjoint et les enfants du titulaire du logement de fonction resident effectivement et en permanence dans une autre habitation, cette derniere peut etre consideree comme constituant l'habitation principale de ce foyer. Si cette mesure ne trouve pas a s'appliquer, la reduction d'impot afferente aux interets des emprunts contractes pour la construction ou l'acquisition du logement dont ils sont proprietaires peut leur etre accordee lorsqu'ils prennent et respectent l'engagement d'occuper ce logement a titre d'habitation principale avant le premier janvier de la troisieme annee qui suit celle de la conclusion du contrat de pret. En outre, lorsque l'affectation a l'habitation principale ne survient qu'apres l'expiration de ce delai, les interets correspondant a celles des cinq premieres annuites qui restent eventuellement a verser a la date du changement d'affectation du logement peuvent ouvrir droit a une reduction d'impot. 2o Conformement a la jurisprudence du Conseil d'Etat, l'attribution d'un logement de fonction aux receveurs des PTT constitue un avantage en nature imposable. Mais, pour l'evaluation de cet avantage, il est tenu compte des sujétions professionnelles des interesses.

Données clés

Auteur : [M. Crepeau Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11670

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1620